

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108  
54003 NANCY CEDEX  
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

## RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL

2 allée d'Evry  
Technopole de Nancy Brabois CS 60132  
54603 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 165 / 2011-A-4393

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 28/09/2011,

P.V. d'assemblée du 20/06/2011

- Transformation en SA
- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. du conseil d'administration du 01/07/2011

- Nomination du PCA et DG

Statuts mis à jour

Concernant la société

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES  
Société anonyme à conseil d'administration  
2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois  
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4393 le 28/09/2011

R.C.S. NANCY 452 260 847 (2004 B 165)

Fait à NANCY le 28/09/2011,

Le Greffier



**EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES** 28 SEP. 2011**Société à responsabilité limitée  
au capital de 2 765 802 euros**

R.C.S. N° 2004 0 165

**Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS  
54600 VILLERS LES NANCY  
452 260 847 RCS NANCY****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le 20 juin ,

A 15 heures,

Les associés de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 2 765 802 euros, divisé en 31252 parts de 88,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 Allée de Longchamp 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société anonyme,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

M M UK MS J TM

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous la forme anonyme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare également que le rapport du Commissaire prévu par l'article L. 224-3 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R. 123-105 et R. 224-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

---

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport sur la situation de la Société, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies, et décide de transformer la Société en société anonyme à compter du 30 juin 2011.

Ad                      PMS                      UR                      d                      M                      JM

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers administrateurs de la Société sous sa forme anonyme pour une durée qui prendra fin le 31 décembre 2011 :

Monsieur Alain CADRÉ, demeurant 4 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY  
Monsieur Alain DOUCHE, demeurant 54 rue de Medreville 54000 NANCY  
Monsieur Pierre NESSELER, demeurant 59 Rue Lavigerie 54000 NANCY  
Monsieur Richard RENAUDIN, demeurant 8 allée Berthier 54630 RICHARDMENIL  
Monsieur Jean-Luc VICTOOR, demeurant Lot Chat Botté - rue H de Balzac 88000 EPINAL  
Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, demeurant 14 allée Berthier 54630 RICHARMENIL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme anonyme, Madame Régine COLAS demeurant 9 rue Madame de Vannoz 54000 NANCY

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean-Christophe AUBERT 23 rue Adrien Michaut 54120 BACCARAT

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

M J R M W S M

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société anonyme ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre 2011.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes. La gérance de la Société sous sa forme ancienne présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la Société.

Cette Assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, constate que la transformation de la Société en société anonyme est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir procès-verbal pour remplir toutes formalités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE

Le 06/07/2011 Bordereau n°2011/1 340 Case n°16

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Eric LACAÏLLE  
Agent administratif

La Contrôleuse principale

Bon pour acceptation de  
mes fonctions d'administrateur

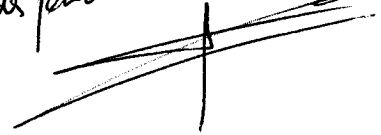
Bon pour acceptation  
des fonctions  
d'administrateur

Bon pour acceptation de  
mes fonctions d'administrateur



Bon pour acceptation  
des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation  
des fonctions d'administrateur



Bon pour acceptation  
de mes fonctions  
d'administrateur

